



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 23/06/185
6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'un défilé à l'occasion de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le jeudi 13 juillet 2022, à partir de 21 h 45 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 13 juillet 2022 à partir de 21 h 45, la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège. Le défilé débutera de la rue de la Mairie et empruntera les voies suivantes : avenue Pasteur, rue du Coulazou, rue Jeanne d'Arc, arrivée au plan de fêtes.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la sécurité des participants pendant le rassemblement des enfants et la remise des flambeaux, la circulation sera interdite le jeudi 13 juillet 2022, de 21 h 20 à 21 h 45, rue Paul Doumer (dans la partie comprise entre la rue de la Mairie et avenue Georges Clémenceau) et rue de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à Monsieur le **Responsable du Pôle Territorial Métropolitain Plaine Ouest**.

Fait à Fabrègues, le 15 juin 2022.



Le Maire,


Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le